



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2019-10

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2019-10-16-005 - DECISION N°2019-1479 - La SA CLINIQUE LES FONTAINES est autorisée à transférer l'activité de chirurgie esthétique actuellement exercée sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET située au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES, située au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun. (2 pages)

Page 4

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-11-015 - A R R Ê T É N° 2019-63 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » (2 pages)

Page 7

IDF-2019-10-01-018 - ARRETE CONJOINT N° 2019 - 184 Portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes et d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Saint-Mars » du centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes, sis 69, route de Saclas, à Etampes (91150) (4 pages)

Page 10

IDF-2019-09-09-016 - ARRETE N° 2019 - 165 Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Yvelines (3 pages)

Page 15

IDF-2019-09-20-017 - ARRETE N° 2019 - 177 portant autorisation d'extension de capacité de 19 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Simone Veil sis 5 Allée Eugénie 75015 Paris géré par l'association Autisme en Ile-de-France sise 41-43 rue de Cronstadt – 75015 Paris (5 pages)

Page 19

IDF-2019-10-14-004 - ARRETE N° 2019- 191 Portant caducité de l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif (2 pages)

Page 25

IDF-2019-10-15-004 - Arrêté n° 86/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN » sis 167, avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) (4 pages)

Page 28

IDF-2019-10-17-001 - ARRETE N° DOS-2019/1825 Portant agrément de la SAS AMBULANCES MELODY (94700 Maisons-Alfort) (2 pages)

Page 33

IDF-2019-09-20-020 - Arrêté n° 19-59 relatif à la nouvelle composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (5 pages)

Page 36

IDF-2019-09-20-018 - Arrêté n° 19-60 relatif à la nouvelle composition de la commission spécialisée organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (8 pages)

Page 42

IDF-2019-09-20-021 - Arrêté n°19-61 relatif à la nouvelle composition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (6 pages)	Page 51
IDF-2019-10-11-016 - Arrêté n°19-64 modifiant l'arrêté n°17-260 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne (6 pages)	Page 58
IDF-2019-10-11-014 - Arrêté n°2019-62 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » (2 pages)	Page 65
IDF-2019-09-20-019 - Arrêté relatif à la nouvelle composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (13 pages)	Page 68
IDF-2019-10-16-004 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 077 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Robert Debré situé Boulevard Sérurier à Paris (75019), à assurer, au titre du II de l'article R.5126-9 du CSP, pour le compte des pharmacies à usage intérieur, figurant en annexe de cette décision : - l'activité de réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ; - l'activité de réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ; pour des préparations pédiatriques non stériles sous les formes galéniques suivantes : - préparations hospitalières : - voie orale : gélules, solutions et suspensions buvables ; - autre voie : suppositoires et lavements ; - préparations magistrales : - voie orale : gélules, sirops et suspensions buvables, gel oral, sachets ; - voie externe : décoction et crème. Ces activités sont réalisées dans les locaux ayant fait l'objet de la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 070 en date du 27 septembre 2018 (5 pages)	Page 82
<b>Etablissement public foncier Ile de France</b>	
IDF-2019-10-16-002 - Décision de préemption n°1900214, parcelle cadastrée P123, sise 168 avenue Paul Vaillant à LA COURNEUVE 93 (6 pages)	Page 88
<b>Préfecture de Paris et d'Ile-de-France</b>	
IDF-2019-10-17-002 - Arrêté du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (3 pages)	Page 95

Agence régionale de santé

IDF-2019-10-16-005

DECISION N°2019-1479 - La SA CLINIQUE LES FONTAINES est autorisée à transférer l'activité de chirurgie esthétique actuellement exercée sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET située au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES, située au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun.

DECISION N°2019-1479

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, R. 6322-1 à R.6322-29 ; D.6322-30 à D.6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU Le décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique;
- VU la circulaire DHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relatif à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision n°19-1085 du Directeur général de l'Agence Régionale de santé du 14 juin 2019 autorisant le regroupement des autorisations d'activités de soins de la Polyclinique de la Forêt vers la SA Clinique les Fontaines, après consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 16 mai 2019 ;
- VU la demande présentée par la SA CLINIQUE LES FONTAINES dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77000 MELUN, en vue d'obtenir le transfert des activités exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET 4 rue Lagorsse 77300 FONTAINEBLEAU vers le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES 54 boulevard Aristide Briand 77000 MELUN ;
- CONSIDERANT que l'établissement répond aux conditions techniques de fonctionnement, aux objectifs de qualité, de sécurité et organise la continuité des soins donnés aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;
- CONSIDERANT que les aspects relatifs à la pharmacie à usage intérieur, y compris l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux implantables, sont conformes ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SA CLINIQUE LES FONTAINES est autorisée à transférer l'activité de chirurgie esthétique actuellement exercée sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET située au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES, située au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun.
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours dont l'échéance est fixée au 16 juin 2021.
- ARTICLE 3 : En application de l'article R.6322-3 du code de la santé publique, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 8 mois au moins et 12 mois au plus tard avant la date d'échéance de l'autorisation.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R.6322-9 du code de la santé publique.

Fait à Paris le 16 octobre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-11-015

**A R R Ê T É N° 2019-63**

**relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection  
des Personnes « Île-de-France VI »**

**ARRÊTÉ N° 2019-63**  
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection  
des Personnes « Île-de-France VI »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU le dossier de candidature de Monsieur Etienne KIMMEL

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 Octobre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU



**ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2019-63**

<b><u>PREMIER COLLEGE</u></b>			
<p><b>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</b></p>			
<p><u>Titulaires :</u> Dr Nathalie BRION Dr Michèle MEUNIER-ROTIVAL Sophie TEZENAS DU MONTCEL Dr Laurent CAPELLE</p>		<p>Thérapeute Génétique Biostatisticien Neurochirurgie</p>	
		<p><u>Suppléants :</u> Dr Gilles HUBERFELD Dr Audrey BELLESOEUR Sabine PLANCOULAINE Dr Pascale SCHULLER</p>	
		<p>Neurologie Oncologue Biostatistique Pneumologue</p>	
<p><b>Médecin généraliste</b> <u>Titulaire :</u> Dr Thang N'GUYEN</p>		<p><u>Suppléant :</u> Dr Dominique VARIN</p>	
<p><b>Pharmacien hospitalier</b> <u>Titulaire :</u> Marie-Hélène FIEVET</p>		<p><u>Suppléant :</u> Monsieur Kevin BIHAN</p>	
<p><b>Infirmier(e)</b> <u>Titulaire :</u> Esther LELLOUCHE</p>		<p><u>Suppléant :</u> Etienne KIMMEL</p>	
<b><u>DEUXIEME COLLEGE</u></b>			
<p><b>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</b></p>			
<p><u>Titulaire :</u> Professeur Marie-Caroline MEYOHAS</p>		<p><u>Suppléant :</u> Martyna TOMCSYK</p>	
<p><b>Psychologue</b> <u>Titulaire :</u> Marie-Cécile MASURE</p>		<p><u>Suppléante :</u></p>	
<p><b>Travailleur social</b> <u>Titulaire :</u> Marie GICQUEL-BENADE</p>		<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>	
<p><b>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b></p>			
<p><u>Titulaires :</u> Anne-Laure MORIN Clarisse GOUDIN</p>		<p><u>Suppléantes :</u> Jacqueline DUNO Cloe GIQUEL</p>	
<p><b>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b></p>			
<p><u>Titulaires :</u> Annie LE FRANC Christophe DEMONFAUCON</p>		<p>UNAF AFTOC</p>	
		<p><u>Suppléants :</u> Christiane LOOTENS Micheline DENANCE</p>	
		<p>UNAFAM UFC Que Choisir</p>	

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-01-018

ARRETE CONJOINT N° 2019 - 184

Portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes et d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Saint-Mars » du centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes, sis 69, route de Saclas, à Etampes (91150)

## ARRETE CONJOINT N° 2019 - 184

**Portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes et d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Saint-Mars » du centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes, sis 69, route de Saclas, à Etampes (91150)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** le renouvellement d'autorisation au 3 janvier 2017, notifié le 9 mars 2017;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes de 10 places, avec une plateforme d'accompagnement et de répit adossée, dans le Département de l'Essonne, publié le 15 janvier 2019 ;

**VU** le projet déposé par le Centre hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes sis 26, avenue Charles-de-Gaulle 91150 Etampes ;

**VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet en séance du 26 juin 2019, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par le Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes, dont le siège social est situé au 26, avenue Charles-de-Gaulle à Etampes (91150), a été classé en première position ;

**CONSIDERANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le territoire de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le financement des places nouvelles d'accueil de jour et de la plateforme d'accompagnement et de répit alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins locaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant et une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) rattachés à l'EHPAD « Le Petit Saint-Mars » du centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes, sis 69, route de Saclas à Etampes (91150), est accordée au centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'EHPAD du CHSE Dourdan-Etampes est ainsi fixée à 136 places réparties comme suit :

- 121 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 2 places d'accueil de nuit
- 10 places d'accueil de jour itinérant et une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR).

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **1°) Entité géographique :**

Numéro FINESS : 91 080 092 9  
Catégorie de l'établissement : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Discipline d'équipement : [924] Accueil pour Personnes Âgées  
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées  
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
[21] Accueil de jour  
  
Clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### **2°) Entité juridique :**

Numéro FINESS : 91 001 944 7  
Raison sociale : Centre hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes  
26, avenue Charles-de-Gaulle 91150 Etampes  
Statut juridique : [11] Etablissement public intercommunal hospitalier

### **ARTICLE 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat favorable de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

### **ARTICLE 5 :**

Les modalités mise en œuvre de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) fera l'objet d'une convention de partenariat entre le centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes et l'ARS.

### **ARTICLE 6 :**

Le centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes s'engage, conformément au cahier des charges de l'appel à projets, à mettre en œuvre les 10 places d'accueil de jour itinérant et la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) dans les 4 mois suivant la signature du présent arrêté d'autorisation.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :**

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9 :**

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 10 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 11 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 12 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-09-016

ARRETE N° 2019 - 165

Portant désignation de la structure porteuse de la  
plateforme d'orientation et de  
coordination dans le cadre du parcours de bilan et  
d'intervention précoce pour les enfants  
présentant des troubles du neuro-développement sur le  
territoire des Yvelines

**ARRETE N° 2019 - 165**

**Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;



- CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée<sup>1</sup> et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire des Yvelines, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est le centre hospitalier de Versailles - numéro FINESS géographique : 780800256- sis- 177, rue de Versailles 78157 Le Chesnay Cedex - numéro FINESS juridique : 780110078.

### ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

### ARTICLE 3:

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

### ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

<sup>1</sup> Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

**ARTICLE 5 :**

Le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de Paris.

Fait à Paris, le 09/09/2019

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Ile de France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-20-017

ARRETE N° 2019 - 177

portant autorisation d'extension de capacité de 19 places  
de l'Etablissement d'accueil

médicalisé (EAM) Simone Veil sis 5 Allée Eugénie  
75015 Paris

géré par l'association Autisme en Ile-de-France sise 41-43  
rue de Cronstadt – 75015 Paris

**ARRETE N° 2019 - 177**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 19 places de l'Établissement d'accueil**  
**médicalisé (EAM) Simone Veil sis 5 Allée Eugénie**  
**75015 Paris**  
**géré par l'association Autisme en Ile-de-France sise 41-43 rue de Cronstadt – 75015 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Autisme en Ile-de-France en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 26 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-171 du 5 octobre 2010, portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé (devenu EAM), de l'Association Autisme 75, sis 33 rue Olivier de Serres, site de l'Hôpital Saint-Michel, 75015 Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2018-58 du 15 mars 2018, portant autorisation d'extension de 29 à 30 places de l'EAM Simone Veil sis à Paris 75015, géré par l'association « Autisme en Yvelines », renommée « Autisme en Ile-de-France » ;

**CONSIDERANT** qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'association Autisme en Ile-de-France a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant une palette diversifiée et graduée de l'offre médico-sociale à destination des personnes atteintes de trouble du spectre de l'autisme ;

- CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population parisienne en attente de cette installation ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 63 % de la capacité de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente convention peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé, à la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 344 000 € ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Paris s'engage à arrêter annuellement un tarif journalier permettant l'hébergement des usagers accueillis ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 63 % de la capacité de l'établissement.

### **ARTICLE 2** :

L'autorisation d'extension de capacité de 19 places de l'EAM Simone Veil, destiné à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, à partir de 20 ans, sis 5, allée Eugénie 75015 Paris, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France située 41-43 Rue de Cronstadt 75015 Paris.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

La capacité de l'EAM Simone Veil résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 49 places ainsi réparties :

- 33 places en hébergement complet,
- 16 places en accueil de jour.

### **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750048753

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code fonctionnement : 11 et 21 (hébergement complet – accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 2 tarifs : (soins = ARS – hébergement = PCD)

N° FINESS du gestionnaire : 750063521

Code statut : 60 (Association type loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, aux autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

### **ARTICLE 7 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20-09-2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de France

Pour la Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
départemental  
Le Directeur de l'Action Sociale, de  
l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Signé**

Jean-Paul RAYMOND



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-14-004

ARRETE N° 2019- 191

Portant caducité de l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif

## ARRETE N° 2019- 191

**Portant caducité de l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif ;

**CONSIDERANT** le délai réglementaire de 3 ans pour installer 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) visé dans les articles 1 et 2 de l'arrêté d'autorisation conjoint n°2014-26 du 20 février 2014 ;

**CONSIDERANT** l'absence de mise en œuvre de l'autorisation, dans le délai réglementaire, délivrée à l'association COALLIA le 20 février 2014 pour la création d'un EHPAD de 90 places, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés ;

**CONSIDERANT** que le nouveau projet architectural présenté par le gestionnaire ne permet pas l'installation du projet d'EHPAD tel que présenté par l'association COALLIA et sélectionné par la commission d'appel à projets en date du 7 janvier 2014 ;

### **ARRETEMENT**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté d'autorisation conjoint n°2014-26 du 20 février 2014 autorisant la création d'un EHPAD de 90 places, 10 places d'accueil de jour et un PASA, sis 102 rue Ambroise Croizat 94800 VILLEJUIF, détenu par l'association COALLIA est caduque faute d'un commencement d'exécution dans le délai réglementaire de trois ans.

#### **ARTICLE 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 14 octobre 2019 .

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-15-004

Arrêté n° 86/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« BIOASCOGEN » sis 167, avenue Gabriel Péri à  
GENNEVILLIERS (92230)

**Arrêté n° 86/ARSIDF/LBM/2019**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« BIOASCOGEN » sis 167, avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n°75/ARSIDF/LBM/2018, en date du 17 décembre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN ».

**Considérant** la demande en date du 3 juin 2019, complétée par courrier en date du 24 janvier 2019 de Maître Emmanuelle GIRAULT, avocate mandatée par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » sis 167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la prise de fonction de Monsieur Franck SEBBAN, pharmacien, en qualité de biologiste médical non associé, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Considérant** la convention d'exercice libéral de biologiste médical conclue entre Monsieur Franck SEBBAN et la société BIOASCOGEN ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société BIOASCOGEN en date du 17 janvier 2019 ;

**Considérant** les statuts de la société BIOASCOGEN mis à jour, à la suite d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 janvier 2019 ;

**Considérant** les actes de cession d'actions de catégorie A et B réitératifs au protocole d'accord du 5 novembre 2018, en date du 17 janvier 2019 ;

**Considérant** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société BIOASCOGEN, après réalisation des différentes cessions.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » dont le siège social sis 167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230), codirigé par Madame Erna LUPESCU, Monsieur Benamar HADDAOUI, Monsieur Mourad ABDENNBI, Monsieur Francis MECHALI, Monsieur Philippe MECHALI, Monsieur Jean-François OLIVIER, Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, Madame Sabine ROSOFF, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOASCOGEN » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 685 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-183 sur les huit sites, ouverts au public ci-dessous :

1- Le site Gennevilliers, site principal et siège social  
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1

2- Le site Grandel  
2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9

3- Le site de Paris  
109 rue Ordener à PARIS (75018)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 958 7

4- Le site Voltaire  
148/150 boulevard Voltaire à ASNIERS-SUR-SEINE (92600)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7

5- Le site de Clichy  
16 rue George Boisseau à CLICHY (92110)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3

6- Le site d'Asnières

36 rue Bourguignon, 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5

7- Le site de Colombes

119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)

Pratiquant des activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1

8- Le site Bokanowski

88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4

La liste des **onze** biologistes médicaux dont **huit** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Madame Erna LUPESCU, médecin, biologiste-coresponsable
2. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin, biologiste-coresponsable
3. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin, biologiste-coresponsable
4. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien, biologiste-coresponsable
5. Monsieur Francis MECHALI, médecin, biologiste-coresponsable
6. Monsieur Philippe MECHALI, médecin biologiste-coresponsable
7. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien, biologiste-coresponsable
8. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien, biologiste-coresponsable
  
9. Madame Marie CARLIER-BEDOISEAU, médecin, biologiste médical
10. Madame Maris PARIS, pharmacien, biologiste médical
11. **Monsieur Franck SEBBAN, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOASCOGEN » est la suivante :

Associés	Actions Ordinaires de Cat. A	Actions de préférence de Cat. B	Total	Capital & droits de votes en %
Erna LUPESCU	4 475		4 475	13,26%
Mourad ABDENBI	3 088		3 088	9,15%
Bénamar HADDAOUI	1 404		1 404	4,16%
Jean-François OLIVIER	2 433		2 433	7,21%
Francis MECHALI	1 349		1 349	4,00%

Philippe MECHALI	1 349		1 349	4,00%
Jean-Christophe SAMMUT	1 404		1 404	4,16%
Sabine ROSOFF	1 406		1 406	4,17%
<b>Total associés professionnels internes</b>	<b>16 908</b>		<b>16 908</b>	<b>50,10%</b>
SELAS BIO CLINIC	8 403	8 437	16 840	49,90%
<b>Total associés professionnels externes</b>	<b>8 403</b>	<b>8 437</b>	<b>16 840</b>	<b>49,90%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 311</b>	<b>8 437</b>	<b>33 748</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°75/ARSIDF/LBM/2018 du 17 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

**SIGNE**

Bénédicte DRAGNE- EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-17-001

ARRETE N° DOS-2019/1825

Portant agrément de la SAS AMBULANCES MELODY  
(94700 Maisons-Alfort)

**ARRETE N° DOS-2019/1825**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES MELODY  
(94700 Maisons-Alfort)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES MELODY sise 14, rue Kléber à Maisons-Alfort (94700) dont le président est Monsieur Fayçal ARFAOUI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert l'autorisation de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé DZ-707-RV provenant de la société AMBULANCES BERNARD, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 février 2019 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert l'autorisation de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé ES-895-PJ provenant de la société AMBULANCES AZUR, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 février 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES MELODY sise 14, rue Kléber à Maisons-Alfort (94700) dont le président est Monsieur Fayçal ARFAOUI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/200 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 octobre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-20-020

Arrêté n°19-59 relatif à la nouvelle composition de la  
commission permanente de la conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-59

### Arrêté modifiant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commission permanente comprend 20 membres avec voix délibérative.

**Article 2 :** Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- **Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :** Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur - Institut Gustave ROUSSY (94) Centre de lutte contre le cancer
- **En tant que présidents de commissions spécialisées et vice-présidents de la commission permanente :**
  - **Avec voix délibérative :**
    - **Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux ;
    - **La présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Corinne BEBIN, maire-adjoint de Versailles ;
    - **Le président de la commission spécialisée de la prévention :** Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13 ;
    - **Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :** Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78) ;
  - **Avec voix consultative :**
    - **Le vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Monsieur Philippe SOULIE, Délégué régional de la Fédération Hospitalière Privée d'Ile-de-France ;
    - **La vice-présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Françoise FORET, Association des familles de traumatisés crâniens ;
    - **La vice-présidente de la commission spécialisée de commission spécialisée de prévention :** Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la santé d'Ile-de-France (ORSIF) ;
    - **Le vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :**

**Article 3 :** Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et des communautés de communes. Il comprend deux membres :

- 1) **Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** en attente de désignation ;
  - **en tant que suppléante :** en attente de désignation
- 2) **Un représentant des communes :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Maryvone BOQUET, maire de DOURDAN ;
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de SCEAUX

**Article 4 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend deux membres :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :**

- en tant que titulaire : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER ;
- en tant que suppléant : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92

**b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :**

- en tant que titulaire : Madame Christine PATRON, Comité départemental des retraités et personnes âgées (75) ;
- en tant que suppléant : Monsieur Marc LAVAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (91)

**Article 5 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé :**

- en tant que titulaire : en attente de désignation
- en tant que suppléant :

**Article 6 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend deux membres :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

• **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**

- en tant que titulaire : Monsieur Luc MICHEL ;
- en tant que première suppléante : Madame Emmanuelle GIEUX ;
- en tant que seconde suppléante : Madame Marinette SOLER

**b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

• **Union des professions artisanales :**

- en tant que titulaire : Monsieur Stéphane LEVEQUE ;
- en tant que suppléant : Monsieur Patrick BRIALLART

**Article 7 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend un membre :**

- en tant que titulaire : Madame Tamou SOUARY (CNAVTS) ;
- en tant que suppléante : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

**Article 8 : Le sixième collège est composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend un membre :**

- en tant que titulaire : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75) ;
- en tant que suppléante : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

**Article 9 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé. Il comprend cinq membres :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Guilhem XERRI, Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP-HP) ;
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier, LE STUM (AP-HP)

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP) ;
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) ;
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Hélène KISLER-ELKOUBY, FHP IDF

**c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire** : **Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)**
- **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

**d) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ;
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) ;
- **en tant que second suppléant** : Laurène PINAUD, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)


**e) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs Kinésithérapeutes IDF ;
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

**Article 10 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées. Il comprend un membre :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional





**Article 11** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 12** : La Direction de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-20-018

Arrêté n°19-60 relatif à la nouvelle composition de la  
commission spécialisée organisation des soins de la  
conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-60

### Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :**

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

**Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :**

1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

**1a) - en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

**1b) - en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

**Article 3 : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.**

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

**Article 4 : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.**

**1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

- **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
  
- **en tant que titulaire** : Monsieur Nasser BOUZAR
- **en tant que suppléant** : Monsieur Joseph ALVAREZ
  
- **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

**2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
- **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET

**3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

**4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

**Article 5 : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :**

**1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
  
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)

- **en tant que second suppléant** : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

**2) un représentant de la Mutualité Française :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :**

**1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

**1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

**Article 7 : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :**

**1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :**

**1a) - en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)

- **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)

- **en tant que seconde suppléante** :

Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

**1b) - en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

**1c) - en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
- **en tant que second suppléant** : Docteur Luc ROZENBAU

**1d) - en tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE

- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

**1e) - en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE

- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

**2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

**2a) - en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée(FHP)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

**2b) - en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, clinique des Maussins Nollet

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Président de CME, hôpital privé d'Antony

- **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

**3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :**

**3a) - en tant que titulaire :** Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)

- **en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

**3b) - en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS –Président CME-Fondation Rothschild

**4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

- **en tant que première suppléante :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

**5) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

**6) un représentant des réseaux de santé :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI, (RéSIF)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RéSIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RéSIF)

**7) un représentant des associations de permanences des soins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

**8) un représentant des services d'aide médicale urgente :**

- **en tant que titulaire** : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital
- **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

**9) un représentant des transports sanitaires :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

**10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :**

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

**11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)
- **en tant que second suppléant** : en attente de désignation

**12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :**

- 1a) - en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)



- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

**1b) - en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

**1c) - en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

**1d) - en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF
- **en tant que second suppléant** : Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

**13) un représentant de l'ordre des médecins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que premier suppléant** : **Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins**

- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

**14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

**15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

**1a) - Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Luc MICHEL
- **en tant que première suppléante** : Madame Emmanuelle GIEUX
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marinette SOLER

**1b) - en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

- **en tant que seconde suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

**Article 8** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 9** : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 SEPTEMBRE 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-20-021

Arrêté n°19-61 relatif à la nouvelle composition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-61

### Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente
- 2) **deux représentants des présidents des conseils départementaux** :
  - **en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente (CD 93)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président (CD 93)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Frédéric MOLOSSI (CD 93)
  - **en tant que titulaire** : Madame Dominique VERSINI, Adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées ;
  - **en tant que suppléante** : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
- 3) **un représentant des groupements de communes** : en attente
- 4) **un représentant des communes** :
  - **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
  - **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

**Article 2** : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :
  - 1a) - **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
    - **en tant que première suppléante** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
    - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
  - 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, administratrice de France-Alzheimer
    - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
    - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Christine VIGNAL, France-Alzheimer
- 2) **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées** :
  - 2a) - **en tant que titulaire** : - **Monsieur Paul VIREY (78)**
    - **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA (92)
  - 2b) - **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON (75)
    - **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD (91)

**3) deux représentants des associations de personnes handicapées :**

- 3a) - en tant que titulaire :** Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralyés de France (APF 94)
  - **en tant que suppléante :** Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER, association Les Papillons Blancs (75)
  
- 3b) - en tant que titulaire :** Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur Général - Association Les Tout-Petits (78)
  - **en tant que suppléante :** en attente

**Article 3 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé . Il comprend 1 membre : en attente de désignation.

**Article 4 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

**1) un représentant des organisations syndicales de salariés :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
- **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER

**2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Colette AUBRY

**3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

**4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

**Article 5 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

**1) un représentant au titre de la cohésion sociale :**

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

**2) un représentant de la Mutualité Française :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 12 membres :

**1) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

**1a) - en tant que titulaire :** Madame Amaelle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

- **en tant que première suppléante :** Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

**1b) - en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT, Directeur Général, ADAPT, Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP IDF)

- **en tant que première suppléante :** Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marie DEROY (FEHAP IDF)

**1c) - en tant que titulaire :** Madame Catherine HOURIEZ Association des paralysés de France (APF)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Grégory MERLO (APF)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Elisabeth LESIGNE, Directrice SESS APF Bonneuil (94)

**1d) - en tant que titulaire :** Madame Catherine HARPEY- Association les Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)

- **en tant que suppléant :** Monsieur Frédéric DOS, Directeur général, association HEVEA

**2) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

**2a) - en tant que titulaire :** Madame Albane TRIHAN, Chargée de mission (AP HP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF IDF)

- **en tant que second suppléant :** Monsieur Sébastien HOUADEC, Directeur EHPAD Les Marronniers Levallois Perret

**2b) - en tant que titulaire :** En attente de désignation (UNA 75).

- **en tant que suppléante :** Madame Hemma ETAZOUTI, Service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE

**2c) - en tant que titulaire :** Madame Véronique VINCONNEAU, Responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)

- **en tant que premier suppléant :** Madame Bénédicte OZANNE, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)

- **en tant que seconde suppléante:** Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

- **2d) -en tant que titulaire :** Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)

- **en tant que second suppléant :** Monsieur Louis MATIAS, directeur de la maison Ferrari (FEHAP IDF)

**3) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions

- **en tant que suppléante :** Madame Sophie LASCOMBE, Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

**4) un membre des unions régionales des professionnels de santé :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux

**Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :**

**1a) - en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE (FHP IDF)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE (FHP IDF)

- **en tant que second suppléant :** Madame Helena KISLER (FHP IDF)



**1b) -en tant que titulaire : Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué  
Fondation Léopold BELLAN (FEHAP**

- **en tant que première suppléante** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA,  
Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
  
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de  
l'hôpital Les Magnolias (91)

**Article 8** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 9** : La Direction de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 20 Septembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-11-016

Arrêté n°19-64 modifiant l'arrêté n°17-260 modifié fixant  
la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du  
Val-de-Marne

## Arrêté n°19-64

### Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

### 1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

#### Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas CHAMP (FHP)	Madame Galatée COSSET DESPLANQUES (FEHAP)
Madame Nathalie PEYNEGRE (FHF)	
Monsieur Denis DUCASSE (APHP)	

#### Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX (FHF)	Docteur Hervé HAGEGE (FHF)
Professeur Jean-Louis TEBOUL (APHP)	Professeur Charles COURT (APHP)
Docteur Serge CARREIRA (FEHAP)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT (FHF)	Madame Isabelle BOLOT (FEHAP)
Madame Olivia KOSTOFF (SYNERPA)	Madame Elodie GALY (SYNERPA)
Madame Anaïs COUDRIN (URIOPSS IDF)	Monsieur Dominique PERRIOT (FHF)
Madame Caroline OSSARD (NEXEM)	Madame Guillemette GIRARD (URIOPSS IDF)
Madame Claire LEFEBVRE (UNA IDF)	Monsieur Denis MENNESSIER (UNA IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE (Institut Renaudot)	Madame Maité ROLLAND (Collectif Santé Ville)
Mme Françoise BOUSQUET (Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge)	Madame Sylvie CROISAN (association FAIRE)
Docteur Bernard ELGHOZI (Réseau Créteil solidarité)	Docteur Linda BELARBI-MERINE (FNARS Groupe SOS solidarités)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Alain LECLERC (URPS Médecins)	Docteur Jean-Brice de BARY (URPS Médecins)
Docteur Lem N'GUYEN VAN (URPS Médecins)	Docteur Marc DUCHENE (URPS Médecins)
Docteur Jean-Noël LEPRONT (URPS Médecins)	Docteur Anne-Laure MARTIN ETZOL (URPS Médecins)

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric DURIEZ (URPS Pharmaciens)	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ANTOINE (FNCS)	Docteur Nathalie RAMOS (FNCS)

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Monsieur Anas TAHAS (FEMASIF)

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN (RESIF- ONCO94 OUEST)	Madame Catherine MAURY (CRETEIL SOLIDARITE)

**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Lara VINAUGER</b>	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LE DOUARIN (CROM IDF)	Docteur Michel IKKA (CROM IDF)

**2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (UDAPEI 94)	Monsieur Michel CHEVAL (UDAPEI 94)
Monsieur Claude BOULANGER (APF)	Monsieur Jean-Marc ALRIC ((APF)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (Union territoriale des retraités CFDT)	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental 94)	Madame Brigitte JEANVOINE (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Nadine HERRATI (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Madame Michèle CHARBONNEL (AMF)	Monsieur Romain BLONDEL (AMF)

**4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :**

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine LAQUIEZE (Préfecture 94)	Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON (DDCS 94)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Frantz LEOCADIE (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

**5. Pour le collège des personnalités qualifiées :**

Titulaires
Médecin général Vincent DUVERGER ( <i>Médecin Chef HIA BEGIN</i> )
Docteur Pascal CACOT (Association Vivre)

**Article 4:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** La Direction de la Démocratie Sanitaire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 octobre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-11-014

Arrêté n°2019-62

relatif à la nouvelle composition du Comité  
de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

**Arrêté n°2019-62  
relatif à la nouvelle composition du Comité  
de Protection des Personnes « Île-de-France VII »**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU le dossier de candidature de Madame Juliette GAUTIER

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

**PREMIER COLLEGE**

**4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.**

Titulaires :

Dr Michel BOTTLAENDER Méd. investigation  
François HIRSCH Chercheur  
Dr Paul de BOISSIEU Médecin de Santé  
publique et  
médecine sociale  
Dr Gian Paolo DE FILIPPO Pédiatre

Suppléants :

Dr Hélène AGOSTINI Hépato-gastroentérologue  
Catherine HILL Epidémiologie  
Dr Renaud de BEAUREPAIRE Neurobiologie  
Katia BOURDIC Technicienne étude  
clinique

**Médecin généraliste**Titulaire :

Dr Guillaume COINDARD

Suppléant :

Dr Eric DEFLESSELLE

**Pharmacien hospitalier**Titulaire :

Anne-Marie TABURET

Suppléant :

Danièle BLONDELON

**Infirmier(e)**Titulaire :

Brigitte LEVY

Suppléant :

A désigner

**DEUXIEME COLLEGE****Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques**Titulaire :

Pascal CASOURANG

Suppléant :

A désigner

**Psychologue**Titulaire :

Mireille COSQUER

Suppléant :

A désigner

**Travailleur social**Titulaire :

Michèle ORBACH ROULIERE

Suppléant :

A désigner

**Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique**Titulaires :

Françoise BOISSY  
Valérie-Anne LAFOY

Suppléants :

Sofia GONZALEZ  
Juliette GAUTIER

**Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé**Titulaires :

Annie LABBE ARGOS 2001  
Claude COTTET UFC Que Choisir

Suppléants :

Georges MARDUEL UFC Que Choisir  
A désigner

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-20-019

Arrêté relatif à la nouvelle composition de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-58

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :**

**a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris  
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées  
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale  
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE  
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne  
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé  
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL  
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes  
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE  
ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise  
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

**b) Pour les représentants des groupements de communes :**

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

**c) Pour les représentants des communes :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

**Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)
- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France

- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

**b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Monsieur Paul VIREY
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST
- 

**c) Pour les associations de personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation



**Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation**

**Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Nasser BOUZAR
  - **en tant que suppléant :** Monsieur José ALVAREZ
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Yasmina SELLOU
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Guy COICHARD
  - **en tant que second suppléant :** Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
  - **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
  - **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Dimitri BOIBESSOT
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT
  - **en tant que suppléant :** Madame Carole COGNARD

**b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- **Union des professions artisanales :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
  - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
  - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET

- **CPME Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
  - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)
- c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)
- d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

**Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :**

- a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
  - **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
  - **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)
- b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**
  - **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
    - **en tant que titulaire :** Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
    - **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)
  - **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
    - **en tant que titulaire :** Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
    - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
    - **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)
- c) Pour les Caisses d'allocations familiales :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
  - **en tant que première suppléante :** Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

**d) Pour la mutualité française :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :**

**a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :**

- **Pour l'enseignement scolaire :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
  - **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
- **Pour l'enseignement supérieur :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
  - **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

**b) Pour les services de santé au travail :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

**c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)

- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
  - **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
  - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
  - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
  - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
  - **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

**Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :**

- a) Pour les établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
  - **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
  - **en tant que seconde suppléante** : Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Pierre CHARESTAN
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM
  
- **en tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
- **en tant que second suppléant :** Professeur Philippe GRENIER
  
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnes GUERIN PIERRE
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
  
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

**c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
  
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH

**d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

**f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)

- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
  - **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
  - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
  - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)
- i) Pour les réseaux de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
  - **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
  - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
  - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

**m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

**n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD

**o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens



**p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

**q) Pour les internes en médecine :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

**Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

**Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :**

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

**Article 10 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 11 :** Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-16-004

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 077 - Est  
autorisée la modification des éléments de l'autorisation  
initiale de la

pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire

Robert Debré situé

Boulevard Sérurier à Paris (75019), à assurer, au titre du II  
de l'article

R.5126-9 du CSP, pour le compte des pharmacies à usage  
intérieur,

figurant en annexe de cette décision :

- l'activité de réalisation de préparations hospitalières à  
partir de

matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

- l'activité de réalisation de préparations magistrales à  
partir de

matières premières ou de spécialités pharmaceutiques  
contenant

ou non des substances dangereuses pour le personnel et  
l'environnement ;


**pour des préparations pédiatriques non stériles sous les**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 077**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-42 à R. 5126-48 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 26 juillet 1988 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 75-19 au sein de l'Hôpital universitaire Robert Debré sis boulevard Sérurier à Paris (75019) ;
- VU la demande déposée le 23 avril 2019 par Madame Claire DECOUTY-BERNABEU, Directrice par intérim de l'Hôpital universitaire Robert Debré, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU la convention type, fixant les engagements des parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé, confie la réalisation de préparation hospitalières et / ou de préparation magistrales pédiatriques à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Robert Debré ;
- VU la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 070 en date du 27 septembre 2018 autorisant la modification des locaux du secteur de pharmacotechnie, de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Robert Debré, hors nutrition parentérale à savoir, l'unité de production des médicaments injectables stériles dédiée aux préparations de médicaments anticancéreux, le préparatoire pour les médicaments non stériles (préparations magistrales et hospitalières) et le laboratoire de contrôle associé.
- VU le rapport unique en date du 5 septembre 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent, pour la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital universitaire Robert Debré, à assurer pour le compte des pharmacies à usage intérieur, figurant en annexe de cette décision, l'activité de réalisation de préparations hospitalières et / ou préparations magistrales pédiatriques non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant, ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

CONSIDERANT que l'activité de réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et que l'activité de réalisation de préparations hospitalières sont des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Robert Debré situé Boulevard Sérurier à Paris (75019), à assurer, au titre du II de l'article R.5126-9 du CSP, pour le compte des pharmacies à usage intérieur, figurant en annexe de cette décision :

- l'activité de réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- l'activité de réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

pour des préparations pédiatriques non stériles sous les formes galéniques suivantes :

- préparations hospitalières :
  - voie orale : gélules, solutions et suspensions buvables ;
  - autre voie : suppositoires et lavements ;



– préparations magistrales :

- voie orale : gélules, sirops et suspensions buvables, gel oral, sachets ;
- voie externe : décoction et crème.

Ces activités sont réalisées dans les locaux ayant fait l'objet de la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 070 en date du 27 septembre 2018

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles L. 5126-4 et des 2° et 3° du R. 5126-33 du code de la santé publique, les autorisations accordées à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Robert Debré pour l'activité de réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et pour l'activité de réalisation de préparations hospitalières telles que définies à l'article 1 sont délivrées pour une durée de cinq ans à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 octobre

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE I : liste des établissements « donneurs d'ordre »**

<b>Etablissements</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	<b>Code Postal</b>
APHP – HAD	14, rue Vésale	PARIS	75005
APHP – Necker	149/161, rue de Sèvres	PARIS	75015
APHP – Sainte Périne	11, rue Chardon Lagache	PARIS	75016
APHP – Bichat	46, rue Henri Huchard	PARIS	75018
Centre pédiatrique Bullion	Route de Longchêne	BULLION	78830
APHP – A.Paré	9, avenue Charles de Gaulle	BOULOGNE	92100
APHP – A.Béclère	157, rue de la Porte de Trivaux	CLAMART	92140
APHP – R.Poincaré	104, boulevard Raymond Poincaré	GARCHES	92380
APHP – L.Mourier	178, rue des Renouillers	COLOMBES	92700
APHP – Bicêtre	78, rue du Général Leclerc	LE KREMLIN-BICETRE	94270
Institut Curie	26, rue d'Ulm	PARIS	75005
GH Paris Saint Joseph	185, rue Raymond Losserand	PARIS	75014
Clinique médicale Edouard Rist	14, rue Boileau	PARIS	75016
Fondation Ophtalmologique Rothschild	25/29 rue Manin	PARIS	75019
GCS Paris Est Diaconesses	125, rue d'Avron	PARIS	75020
CH Léon Binet	route de Chalautre - B.P. 212	PROVINS	77160
CH Versailles	117, rue de Versailles	LE CHESNAY	78150
CH François Quesnay	2, boulevard Sully	MANTES LA JOLIE	78200
Centre Pédiatrique des Côtes	9 chemin des Côtes Montbron	LES LOGES EN JOSAS	78350
CH Longjumeau	159, rue du Président François Mitterrand	LONGJUMEAU	91160
CH Rives de Seine CHCNP	36, boulevard du Général Leclerc	NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Fondation Paul Parquet	41, boulevard Paul-Emile Victor	NEUILLY-SUR-SEINE	92200
CC Marie Lannelongue	133, avenue de la Résistance	LE PLESSIS ROBINSON	92350
Fondation santé service	15 quai Dion Bouton	PUTEAUX	92800
Espace pédiatrique Alive Blum-Ribes UGECAM	4, place du général de Gaulle	MONTREUIL	93100

<b>CH Delafontaine Saint-Denis</b>	<b>2, rue du Docteur Pierre Delafontaine</b>	<b>SAINT DENIS</b>	<b>93200</b>
<b>GHI Le Raincy Montfermeil</b>	<b>10, avenue du Général Leclerc</b>	<b>MONTFERMEIL</b>	<b>93370</b>
<b>Les Hôpitaux de Saint-Maurice</b>	<b>14, rue du Val d'Osne</b>	<b>SAINT MAURICE</b>	<b>94410</b>
<b>Institut Gustave Roussy</b>	<b>39, rue Camille Desmoulins</b>	<b>VILLEJUIF</b>	<b>94800</b>
<b>CH de Gonesse</b>	<b>2, boulevard du 19 mars 1962</b>	<b>GONESSE</b>	<b>95500</b>
<b>CH Dreux</b>	<b>44 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy</b>	<b>DREUX</b>	<b>28100</b>
<b>CH Orléans</b>	<b>14 Avenue de l'Hôpital</b>	<b>ORLEANS</b>	<b>45100</b>
<b>GH Sud Oise</b>	<b>Boulevard Laennec</b>	<b>CREIL</b>	<b>60100</b>
<b>CMPR Bois Larris</b>	<b>Avenue Jacqueline MAILLET</b>	<b>LAMORLAYE</b>	<b>60260</b>



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-16-002

Décision de préemption n°1900214, parcelle cadastrée  
P123, sise 168 avenue Paul Vaillant à LA COURNEUVE

93



**OFFRE  
PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE DELEGUE  
PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE P n° 123,  
SIS 168, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER, A LA COURNEUVE**

N° 1900214  
DIA reçue en mairie le 26/06/2019

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le contrat de développement territorial (CDT) de Plaine Commune en date du 22 janvier 2014,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de La Courneuve approuvé le 20 mars 2018 par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

ILE-DE-FRANCE  
16 OCT. 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

h

1

Vu l'étude de programmation urbaine et économique réalisée par le cabinet Anyoji Beltrando en 2013 et portant notamment sur l'îlot dit RN 2 à La Courneuve,

Vu l'étude de programmation et d'insertion urbaine de l'îlot RN 2 à La Courneuve dans la perspective de l'accueil du futur site de maintenance de la ligne 7 réalisée par le cabinet Anyoji Beltrando en 2019,

Vu la délibération du 17 avril 2019 n° 2019/138 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 n°B15-3-7 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de La Courneuve, l'EPCI Plaine Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 n°5 du Conseil municipal de la ville de La Courneuve approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPCI, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 n°BD-15/438 de l'EPCI Plaine Commune approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPCI, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la ville de la Courneuve, l'EPCI Plaine Commune et l'EPFIF en date du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du 15 mars 2019 n°B19-1-A28 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de La Courneuve, l'EPT Plaine Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 avril 2019 n°13 du Conseil municipal de la ville de La Courneuve approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPT, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 3 avril 2019 n°BD-19/58 de l'EPT Plaine Commune approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPT, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la ville de la Courneuve, l'EPT Plaine Commune et l'EPFIF en date du 25 avril 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Jean-Michel ROUVRAIS, notaire à Paris, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 juin 2019 en mairie de La Courneuve, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société civile immobilière LAUTHO de céder les lots n°20, 23 et 26 de la copropriété sise 168, avenue Paul Vaillant Couturier, cadastré section P n°123 à La Courneuve et section AO n°179 à Drancy, d'une contenance totale de 12.840 m<sup>2</sup>, consistant en des ateliers d'une surface utile de 2.527,18 m<sup>2</sup> au prix de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.150.000,00 €) en valeur occupée en ce non compris une commission d'agence d'un montant de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (90.000,00 € TTC) répartie entre l'acquéreur et le vendeur,

Vu la Loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 mars 2017 ayant transféré de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU),

ILE DE FRANCE  
16 OCT. 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

Vu la délibération n° CC-17/372 du Conseil de territoire de Plaine Commune en date du 31 janvier 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures de la commune de La Courneuve,

Vu la délibération n° CC-17/373 du Conseil de territoire de Plaine Commune de la même date soumettant au droit de préemption urbain renforcé les opérations visées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CC-17/438 du Conseil de territoire de Plaine Commune en date du 28 mars 2017 donnant à Monsieur le Président de Plaine Commune compétence pour exercer et déléguer le droit de préemption urbain,

ET

Vu la décision n° DP 19/405 du Président de Plaine Commune en date du 20 septembre 2019, portant délégation à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 168, avenue Paul Vaillant Couturier cadastré à La Courneuve section P n°123, appartenant à la SCI LAUTHO, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 26 juin 2019, susmentionnée,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 20 juin 2019 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite envoyée le 8 août 2019, la visite effectuée 29 août 2019 et le procès-verbal contradictoire établi à son terme,

Vu la demande de pièces envoyée le 8 août 2019 et leur réception complète le 19 septembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 septembre 2019,

#### **Considérant :**

Considérant que le bien objet de la DIA est situé dans un secteur industriel à fort enjeu urbain, bénéficiant d'une excellente desserte routière (RN 2 et A 86) et ferroviaire (station de métro « 8 mai 1945 » à La Courneuve, la pôle gare RER-Grand Paris Express du Bourget),

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur du renforcement de l'attractivité économique et de la densification à proximité des gares,

Considérant l'objectif du Contrat de développement territorial (CDT) de Plaine Commune de moderniser durablement les activités artisanales, industrielles et logistiques et de favoriser l'accueil des TPE-PME,

Considérant que le programme d'aménagement et de développement durable du PLU de La Courneuve définit les objectifs suivants en matière de développement économique : « *lancer une stratégie d'intensification du foncier économique en mobilisant toutes les possibilités offertes par les zones d'activités existantes et en densifiant leur occupation* » et « *maintenir un front bâti d'activités productives le long de la RN 2* »,

Considérant que le secteur RN 2 à La Courneuve, dans lequel est situé le bien objet de la DIA, a fait l'objet d'une étude de programmation urbaine et économique en 2013, conduite par l'agence d'architecture Anyoji-Beltrando, qui prévoyait notamment un scénario d'aménagement et de développement d'une offre

16 OCT. 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3

nouvelle de bureaux et d'activités sur une emprise allant du 162 au 172 avenue Paul Vaillant Couturier, dans une perspective de requalification globale et de montée en gamme de ce secteur industriel,

Considérant que la RATP projette aujourd'hui l'implantation de son nouvel Atelier de maintenance des trains de la ligne 7 du métropolitain à La Courneuve sur les parcelles cadastrées section P n° 103-123-189-196-220-221-222, dans le cadre de la mise en service d'un nouveau matériel roulant (MF 19),

Considérant que ce projet d'implantation à l'étude de l'Atelier de maintenance au le secteur susmentionné a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2019/138 en date du 17 avril 2019 mentionnant la « *relocalisation de l'atelier à La Courneuve* »,

Considérant que dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Plaine Commune et de la consultation des personnes publiques associées, la RATP préconise la création d'un emplacement réservé ou d'une servitude de localisation au droit des parcelles susvisées pour le « *futur atelier de maintenance des trains de la ligne 7* »,

Considérant l'étude de programmation et d'insertion urbaine de l'îlot RN 2 à La Courneuve dans la perspective de l'accueil du futur site de maintenance de la ligne 7, en date du 5 février 2019, qui prévoit une programmation diversifiée avec notamment, en complément de l'accueil à l'étude du futur site de maintenance de la ligne 7, la réalisation d'un hôtel logistique dense en bordure de RN 2,

Considérant que cette programmation mixte, logistique et tertiaire, est compatible avec le règlement de la zone UE du PLU de La Courneuve,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF d'agir en faveur du développement économique,

Considérant que le bien objet de la DIA est localisé dans le périmètre d'intervention foncière « Mermoz » à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

Considérant que la réalisation des objectifs poursuivis à savoir, « *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques* », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

4

PRÉFECTURE

16 OCT. 2019

POLE MOYENS  
ET LOCALISATIONS

4

**Décide :**

## **PREEMPTION A UN PRIX INFERIEUR**

### **Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots n°20, 23 et 26 de la copropriété sise 168, avenue Paul Vaillant Couturier à La Courneuve, cadastré section P n°123, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix d'UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (1.390.000 €) en ce non compris la commission d'agence d'un montant de SOIXANTE SIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (66.000,00 € TTC) à la charge de l'acquéreur.

Ce prix s'entendant d'un bien occupé tel que précisé dans la DIA et les pièces transmises par le notaire du vendeur le 23 août et le 19 septembre 2019.

### **Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ;  
ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ;  
ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

### **Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

### **Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La Société civile immobilière LAUTHO, représentée par son gérant M. Benjamin BARBIERI, demeurant au 168, avenue Paul Vaillant Couturier à La Courneuve (93120), en tant que propriétaire,
- Maître Jean-Michel ROUVRAIS, demeurant au 13, rue Auber à Paris (75009), en tant que notaire de la vente,
- La société civile immobilière ZANI, demeurant au 41, rue d'Aulnay à Gonesse (95500), en tant qu'acquéreur évincé.

### **Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Courneuve.

16 OCT. 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF.

En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le ..... **16 OCT. 2019**

  
Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT

FRANCE

16 OCT. 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

6

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-10-17-002

Arrêté du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 25 avril  
2018 portant organisation  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de  
Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté n° du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;



Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 25 avril 2018 susvisé est modifié par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2** : Les deuxième à septième alinéas de l'article 11 sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

*« Les chargés de mission, la direction régionale aux droits des femmes, la délégation régionale à la recherche et à la technologie et le service de la coordination et de l'investissement local assistent le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales dans ses missions et sont placés sous son autorité, et celle de son adjoint en charge des politiques publiques.*

*Les services ci-après sont placés sous l'autorité de l'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des moyens et de la mutualisation :*

*- le service du pilotage des moyens et de l'immobilier ;*

*- le service d'appui à la transformation publique.»*

**Article 3** : L'article 12 est modifié comme suit :

I- A l'avant dernier alinéa, les mots : « , les opérateurs de l'Etat » sont insérés après les mots : « les services régionaux de l'Etat » ;

II- Au dernier alinéa, les mots : « bureau de la coordination et du pilotage administratif » sont remplacés par les mots : « service de la coordination et de l'investissement local ».

**Article 4** : L'article 13 est abrogé.

**Article 5** : L'article 17 est modifié comme suit :

I- Au premier alinéa, après les mots : « service de la coordination », sont insérés les mots : « et de l'investissement local » et après les mots : « collégialité régionale », sont insérés les mots : « et métropolitaine » ;

II- Au troisième alinéa, les mots : « *coordination régionale* » sont remplacés par le mot : « *coordination* » et après les mots : « *comités des secrétaires généraux* » sont ajoutés les mots : « *, comité exécutif métropolitain* ».

III- Au quatrième alinéa, les mots : « *bureau de l'aménagement du territoire* » sont remplacés par les mots : « *bureau de l'aménagement du territoire et de l'investissement local* ».

IV- L'article est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

*« Le service de la coordination et de l'investissement local comprend des cadres d'appui, qui participent à l'exercice de la mission d'études, de prospective et d'évaluation des politiques publiques et interviennent, en tant que de besoin, au soutien des chargés de mission.*

*Le service assure l'appui en matière de ressources humaines de proximité et le suivi des crédits de fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, ainsi que certains aspects logistiques.*

*Le service comprend également un secrétariat.»*

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**SIGNE**

Michel CADOT